Nations Unies ECE/CP.TEIA/24



Conseil économique et social

Distr. générale 7 janvier 2013 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

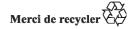
Septième réunion

Stockholm, 14-16 novembre 2012

Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième réunion

Table des matières

			Paragraphes	Page
	Intr	oduction	1-8	3
	A.	Participation	2-3	3
	B.	Questions d'organisation	4-8	3
I.	-	port du Bureau sur les activités menées au titre de la Convention uis la sixième réunion de la Conférence des Parties	9	4
II.		ction du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau a Conférence des Parties	10–11	4
III.	App	plication de la Convention	12-23	4
	A.	Activités du Groupe de travail de l'application et sixième rapport sur l'application de la Convention	12–21	4
	B.	Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2013-2014	22-23	6
IV.	Util	lisation des ressources financières en 2011-2012	24-25	6
V.	Par	ticipation des Parties et des autres parties prenantes	26-27	7
VI.	Éch	ange d'informations	28-35	7
	A.	Rapport sur le séminaire commun consacré à l'aménagement du territoire autour des sites industriels dangereux	28	7
	B.	Rapport sur l'atelier consacré au rapport coût-efficacité de la prévention des accidents graves	29	7



ECE/CP.TEIA/24

	C.	Séminaire sur la forme que peut prendre l'aide apportée		
	C.	par les autorités nationales aux autorités locales en matière		
		de préparation et d'intervention	30–35	7
VII.	Pro	gramme d'aide	36–47	9
	A.	Rapport sur l'état d'avancement des activités menées dans le cadre de la phase préparatoire et de la phase d'exécution du Programme	36–42	9
	B.	Indicateurs et critères de l'approche stratégique pour la phase d'exécution du Programme d'aide	43–47	10
VIII.	Par	tenariats stratégiques	48-52	12
IX.	Fin	ancement	53-54	13
X.	•	tème de notification des accidents industriels a Commission économique pour l'Europe	55-56	14
XI.	Pré	vention de la pollution accidentelle des eaux	57-63	14
	A.	Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	57-59	14
	В.	Rapport sur le séminaire organisé à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'accident survenu à l'usine Sandoz	60	14
	C.	Activités liées au Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières	61–63	15
XII.	Am	endement qui pourrait être apporté à la Convention	64–67	15
XIII.	Pla	n d'action au titre de la Convention	68–74	16
XIV.	Dat	es et lieu de la huitième réunion de la Conférence des Parties	75–76	18
XV.	Déc	clarations finales et clôture de la réunion	77–79	18
Annexes				
I.	Mé	canisme financier durable		19
		pendice: Montants indicatifs pour l'estimation du niveau de ressources nécessaires exécution du plan de travail et l'évaluation des contributions en nature		23
II.	Pric	orités, plan de travail et ressources au titre de la Convention pour la période 2013-2	014	24
III.	Principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière pour faciliter la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions organisées dans le cadre de la Conférence des Parties et aux activités relevant du Programme d'aide			28

Introduction

1. La septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels s'est tenue du 14 au 16 novembre 2012 à Stockholm.

A. Participation

- 2. Des représentants des États parties ci-après à la Convention et d'autres États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ont participé à la réunion: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Kirghizistan, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, et Ukraine. Une délégation de la Commission européenne (CE) a représenté l'Union européenne (UE) qui est partie à la Convention. Le représentant de Chypre a également pris la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.
- 3. Des représentants du secrétariat de la Convention ont également participé à la réunion, de même que des représentants de deux organismes des Nations Unies: l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Une organisation non gouvernementale (ONG) était représentée: Eco-Peace (Arménie). De plus, un membre de l'Université technique d'Ostrava a pris part à la réunion.

B. Questions d'organisation

- 4. Le Président sortant de la Conférence des Parties, M. C. Dijkens (Pays-Bas) a ouvert la réunion.
- 5. M. N. Svartz, Directeur général adjoint de l'Agence suédoise pour la protection civile, prenant également la parole au nom du pays hôte, a souhaité la bienvenue aux participants et formulé des observations liminaires. Le Directeur de la Division de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a fait une déclaration liminaire.
- 6. La Conférence a adopté son ordre du jour (ECE/CP.TEIA/23), qui avait été établi par le secrétariat en accord avec le Président sortant.
- 7. Les participants à la Conférence ont pris note de la situation actuelle concernant la ratification de la Convention et de son Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (ECE/CP.TEIA/2012/1), ainsi que de l'état des autorités compétentes et points de contact, comme le prescrit l'article 17 de la Convention, et ont relevé que le Monténégro n'avait pas encore désigné d'autorité compétente. Il a été rappelé à toutes les Parties qu'elles avaient pour obligations de désigner un point de contact ainsi que d'informer les autres Parties, par l'intermédiaire du secrétariat, de tout changement concernant la désignation d'un point de contact ou d'une autorité compétente.
- 8. Le secrétariat a rendu compte de la représentation à la réunion et des pouvoirs soumis par les représentants des Parties. La Conférence a adopté le rapport sur la vérification des pouvoirs et pris acte de la représentation. Elle a déploré l'absence

de 11 Parties – Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Grèce, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro et Portugal – et a chargé le Bureau de s'efforcer de convaincre toutes les Parties de participer aux futures réunions de la Conférence des Parties.

I. Rapport du Bureau sur les activités menées au titre de la Convention depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties

9. Le Président sortant de la Conférence des Parties a présenté un rapport sur les activités menées par le Bureau sortant en 2011-2012 (ECE/CP.TEIA/2012/2). Les participants ont approuvé le rapport du Bureau sortant, l'ont remercié pour le travail qu'il avait accompli et ont demandé au nouveau Bureau de faire rapport de la même façon à la réunion suivante.

II. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties

- 10. Conformément au règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/3), tel que modifié à la quatrième réunion (ECE/CP.TEIA/15, première partie, par. 12 et 13), les participants ont réélu à l'unanimité M. Dijkens au poste de Président. Ils ont également réélu M^{me} J. Karba (Slovénie) et élu M. G. Hem (Norvège) Vice-Présidents, et élu ou réélu les membres du Bureau suivants: M^{me} G. Winkelmann-Oei (Allemagne), M^{me} A. Aleksandryan (Arménie), M. Piacente (Italie), M^{me} S. Stirbu (République de Moldova), M. P. Forint (République tchèque), M. B. Gay (Suisse) et M^{me} J. Michielssen (Commission européenne).
- 11. La Conférence a remercié M. Gay de son action en qualité de Vice-Président ainsi que les membres sortants du Bureau: M. S. Kozlenko (Fédération de Russie), M^{me} O. Shashkina (Géorgie), et M^{me} S. Milutinovic (Serbie).

III. Application de la Convention

A. Activités du Groupe de travail de l'application et sixième rapport sur l'application de la Convention

- 12. M. Hem, Président sortant du Groupe de travail de l'application, a rendu compte des activités et des réunions du Groupe de travail qui ont eu lieu depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties. Il a informé la Conférence de l'état des notifications concernant l'application de la Convention par les Parties et les autres pays membres de la CEE dans le cadre du sixième cycle de présentation des rapports.
- 13. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont souligné l'intérêt et la nécessité de soumettre des rapports. L'Union européenne a encouragé le secrétariat à recenser les questions d'intérêt commun et à faciliter la diffusion des bonnes pratiques des pays se trouvant à un stade avancé de l'application. Les participants ont accordé une grande

La délégation norvégienne a demandé qu'il soit mentionné dans le rapport que la Norvège avait par la suite apporté une contribution de 3 202 dollars É.-U. au financement de la participation des pays en transition à la réunion de la Conférence des Parties.

importance à la question de la présentation de rapports de qualité et en temps voulu par les Parties et les pays bénéficiaires du Programme d'aide au titre de la Convention.

- 14. La Conférence a noté et partagé la préoccupation exprimée par le Groupe de travail devant le fait qu'une Partie la Fédération de Russie et six pays bénéficiaires du Programme d'aide Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Ukraine n'avaient pas présenté de rapports. Elle a chargé le Bureau d'étudier les raisons pour lesquelles les pays bénéficiaires qui n'étaient pas parties n'avaient pas présenté de rapports, et de suggérer d'éventuelles solutions. Les représentants de deux des pays concernés, le Kirghizistan et l'Ukraine, ont expliqué la difficulté particulière à laquelle leur pays se trouvait confronté en raison des changements fréquents qui intervenaient dans les rôles et responsabilités de leurs autorités nationales.
- 15. La Conférence a déploré que la Fédération de Russie n'ait pas présenté de rapport alors qu'elle y était juridiquement tenue en application de la Convention (art. 23). Elle a demandé au Secrétaire exécutif de la CEE d'écrire au Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie pour lui faire part de sa préoccupation et lui demander que son pays fournisse un rapport sur son application de la Convention.
- 16. Elle a en outre demandé au Groupe de travail du développement de la Convention d'étudier les solutions possibles pour remédier à l'absence de respect de l'obligation de présenter un rapport.
- 17. La Conférence a aussi prié instamment les pays bénéficiaires du Programme d'aide qui n'étaient pas parties à la Convention de se conformer à leur engagement de faire rapport sur l'application de la Convention, et a demandé au Secrétaire exécutif de la CEE de rappeler par écrit aux ministres responsables des autorités compétentes de ces pays qu'ils avaient pris antérieurement l'engagement de faire rapport.
- 18. Le Président sortant du Groupe de travail de l'application a présenté ensuite le sixième rapport sur l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2012/3), notamment ses conclusions et recommandations, rapport que le Groupe de travail avait établi sur la base des rapports d'application nationaux reçus des Parties. L'Union européenne a soutenu tout particulièrement la recommandation engageant les Parties à se préoccuper avant tout de faire appliquer en permanence des politiques de sécurité efficaces, notamment par:
 - a) Une meilleure coordination des autorités compétentes à divers niveaux;
 - b) La mise en place d'une culture de la sécurité dans les entreprises;
 - c) L'identification et la notification appropriées des activités dangereuses;
 - d) Une gestion commune, assortie d'exercices, des urgences transfrontières;
- e) Des systèmes appropriés assurant la participation et l'information du public, y compris en l'absence d'accident;
- f) L'échange de données sur l'expérience acquise et les bonnes pratiques concernant l'aménagement du territoire et les méthodes d'évaluation et de gestion des risques, y compris la prise en compte des risques naturels.
- 19. Les participants ont adopté le sixième rapport sur l'application de la Convention, compte tenu des observations formulées par les délégations, et ont demandé qu'un septième rapport soit établi. En particulier, tout en appréciant la simplification de la procédure de notification et du modèle de présentation des rapports que le Groupe de travail avait réalisée par le passé, les participants ont demandé au Bureau et au Groupe de travail de chercher à les simplifier encore davantage en s'inspirant des observations formulées par les délégations. Il ne faisait aucun doute que les rapports étaient une riche source d'informations sur les bonnes pratiques en matière d'application de la Convention,

et il convenait de renforcer le système de notification sur les plans et mesures d'intervention d'urgence.

- 20. Une bonne pratique a été par exemple mise en lumière grâce à la publication d'un rapport lorsque des représentants de l'Allemagne et de la République tchèque ont fait état des inspections conjointes germano-tchèques des activités dangereuses relevant de la Convention. Ces inspections, librement consenties, avaient lieu tour à tour chaque année dans chacun des deux pays depuis 2007. Les intervenants ont mis en relief les retombées bénéfiques de ces inspections, notamment une amélioration qualitative des inspections, le renforcement de la coopération bilatérale, la mise en confiance et l'harmonisation des normes de sécurité. Un représentant de la Pologne a lui aussi fait état d'une initiative analogue qui était en train de se mettre en place entre l'Allemagne et la Pologne, et un représentant de la Suisse de dispositions analogues entre trois pays dans le cadre de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur.
- 21. La représentante de la Serbie a montré comment son pays avait utilisé les indicateurs et critères avec succès pour la mise en œuvre de l'approche stratégique (voir le document ECE/CP.TEIA/2010/6) afin de faciliter l'élaboration des rapports sur l'application de la Convention. Cet exemple montrait également comment le Groupe de travail s'était efforcé d'éviter aux Parties participant au Programme d'aide des chevauchements d'activités dans l'établissement des rapports.

B. Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2013-2014

- 22. Conformément au mandat du Groupe de travail de l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2, annexe III, appendice), la Conférence a élu ou réélu, parmi les candidats désignés par les Parties, neuf membres du Groupe de travail qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la réunion suivante: M. L. Iberl (Allemagne), M. E. Baranovsky (Bélarus), M. H. Buljan (Croatie), M^{me} E. Kjupeva Nedelkova (ex-République yougoslave de Macédoine), M. F. Senzaconi (Roumanie), M^{me} S. Ashcroft (Royaume-Uni), M^{me} S. Milutinovic (Serbie), M^{me} A.-S. Eriksson (Suède), et M. M. Merkofer (Suisse). La Conférence a chargé le Bureau de désigner un dixième membre du Groupe de travail et d'en informer ensuite les Parties. Le Groupe de travail devait élire son propre président lorsqu'il se réunirait.
- 23. La Conférence a remercié les membres sortants du Groupe de travail: M^{me} A. Aleksandryan (Arménie), M. V. Lozheczko (Bélarus), M. M. Cozzone (Italie), M. G. Hem (Norvège), M^{me} S. Stirbu (République de Moldova) et M. T. Trcka (Slovaquie).

IV. Utilisation des ressources financières en 2011-2012

- 24. Le secrétariat a présenté le rapport sur l'utilisation des ressources financières dans le cadre de la Convention en 2011-2012 (ECE/CP.TEIA/2012/4). Les participants ont fait observer que même si le Fonds d'affectation spéciale était relativement sain, le niveau des contributions diminuait d'une année sur l'autre. Ils ont émis l'idée que le plan de travail était peut-être trop ambitieux et observé que les contributions avaient été insuffisantes pour le mener totalement à terme. L'Union européenne et ses États membres ont déclaré qu'en l'absence de fonds suffisants, il fallait donner la priorité au Programme d'aide.
- 25. La Conférence a ensuite approuvé le rapport sur l'utilisation des ressources financières en 2011-2012. Elle a demandé au secrétariat de lui rendre compte de la même façon, à sa huitième réunion, de l'utilisation des ressources pour 2013-2014, toutes

les contributions en nature, et non pas simplement celles qui dépassaient les 20 000 dollars des États-Unis par pays, devant alors être résumées dans le premier tableau.

V. Participation des Parties et des autres parties prenantes

- 26. Le secrétariat a mentionné les forums auxquels les membres du Bureau ou le secrétariat avaient participé afin de nouer des contacts avec les autorités compétentes et d'autres parties prenantes pour promouvoir et faire mieux connaître les travaux entrepris au titre de la Convention dans le cadre de la Stratégie à long terme (ECE/CP.TEIA/22, annexe I). Le secrétariat a également rendu compte de l'utilisation d'autres moyens de communication ciblés, tels que les communiqués de presse et le site Web, conformément à la Stratégie à long terme.
- 27. La Conférence a pris note des informations communiquées par le secrétariat.

VI. Échange d'informations

A. Rapport sur le séminaire commun consacré à l'aménagement du territoire autour des sites industriels dangereux

28. Un représentant des Pays-Bas a rendu compte des conclusions du séminaire commun consacré à l'aménagement du territoire autour des sites industriels dangereux (La Haye, 11 et 12 novembre 2012), organisé dans le cadre de la Convention et du Comité CEE de l'habitation et de l'aménagement du territoire. La Conférence a pris note des informations communiquées.

B. Rapport sur l'atelier consacré au rapport coût-efficacité de la prévention des accidents graves

29. Un représentant de la Pologne a rendu compte des conclusions de l'atelier consacré au rapport coût-efficacité de la prévention des accidents graves (Varsovie, 12 octobre 2011) et informé les participants des propositions formulées au cours de l'atelier au sujet des travaux à mener à l'échelle internationale pour accroître l'efficacité de la prévention. Il a ajouté, pour conclure, qu'il existait des moyens d'améliorer l'efficacité, notamment le rapport coût-efficacité, de la prévention des accidents graves, mais que ces moyens devaient faire l'objet d'une évaluation minutieuse par les autorités compétentes des pays afin que l'application d'une solution potentielle produise les effets escomptés. La Conférence a pris note des informations communiquées par le représentant de la Pologne.

C. Séminaire sur la forme que peut prendre l'aide apportée par les autorités nationales aux autorités locales en matière de préparation et d'intervention

30. Le pays hôte, la Suède, a organisé, dans le cadre de la réunion, un séminaire d'une demi-journée consacré à la forme que prend, en Suède, l'aide apportée par les autorités nationales aux autorités locales en matière de préparation et d'intervention liées aux accidents industriels. Les deux premiers exposés ont ouvert des perspectives qui dépassaient les frontières de la Suède.

- 31. Le séminaire a débuté avec la présentation d'un projet de l'Union européenne sur la définition de l'exposition aux effets transfrontières aux fins de l'évaluation des risques présentés par les incidents chimiques (CERACI), par M^{me} E. Hall, de l'Institut national de la santé publique et de l'environnement aux Pays-Bas, qui a conclu sa présentation en décrivant une activité proposée dans le nouveau plan de travail de la Convention qui comporterait un projet dérivé du CERACI à l'intention des pays non membres de l'Union européenne. Ce projet consisterait à étudier les capacités d'évaluation des expositions et des risques, ainsi que l'organisation et les bonnes pratiques, et déboucherait sur des lignes directrices et des recommandations adaptées aux besoins.
- 32. Le deuxième exposé, qui portait sur les réalisations de la République tchèque, était présenté par M. P. Danihelka, de l'Université technique d'Ostrava de la République tchèque, qui a estimé dans sa conclusion que la maîtrise des accidents transfrontières exigeait une coopération entre les autorités centrales et locales dans plusieurs domaines: politique et stratégie, élaboration d'une méthodologie, mise en commun des informations et création de réserves qui amélioraient la remise en état. En outre, d'après l'expérience acquise par son pays, l'adoption par les autorités centrales d'une politique dynamique débouchait sur une bonne coopération et des interventions d'urgence efficaces.
- 33. Le séminaire a ensuite été consacré aux pratiques en Suède, qui ont fait l'objet de trois exposés par des membres du personnel de l'Agence suédoise pour les urgences civiles, M^{me} H. Nässlander, M. O Brunnström et M. T. Eriksson; ces exposés ont porté sur:
- a) L'utilisation de renforts nationaux à l'appui des services locaux de lutte contre les incendies et de sauvetage en cas d'incidents complexes;
- b) Les coordonnateurs des interventions en cas de dégagement accidentel de matières dangereuses (coordonnateurs hazmat), qui représentaient l'un des renforts nationaux appelés à soutenir les efforts déployés par les autorités municipales de leur région pour planifier et prévenir les incidents dans lesquels sont impliquées des substances dangereuses, mais non à agir sur le plan opérationnel;
- c) Un système intégré d'aide à la décision pour la prévention et la gestion des situations d'urgence qui associait une bibliothèque volumineuse, une base de données sur les produits chimiques accompagnée de modèles de dispersion, des instruments de gestion des risques et un système de commandement et de conduite des opérations.
- 34. Les participants ont ensuite entendu un exposé sur les impondérables dans l'industrie chimique, par M. B. Olsson, de la Fédération suédoise pour les plastiques et les produits chimiques, qui a présenté dans ses grandes lignes un accord de partenariat à l'échelle de la Suède, lequel réglementait la participation de l'industrie chimique aux services municipaux de lutte contre les incendies et de sauvetage en cas de situations d'urgence concernant certaines substances.
- 35. Le séminaire a permis aux participants de prendre connaissance d'exemples et de bonnes pratiques utiles qui pourraient être appliqués dans d'autres pays, ou qui pourraient servir d'enseignement à d'autres pays, s'agissant par exemple de la mise en commun des informations et de la coopération avec les pays voisins. Les participants ont remercié la Suède d'avoir organisé le séminaire et les orateurs d'avoir présenté des exposés intéressants.

VII. Programme d'aide

A. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées dans le cadre de la phase préparatoire et de la phase d'exécution du Programme

- 36. Le secrétariat a présenté le rapport sur l'état d'avancement du Programme d'aide pour 2011-2012 (ECE/CP.TEIA/2012/5). La Conférence des Parties avait adopté et lancé en 2004 un programme d'aide bénéficiant d'un soutien international afin d'aider les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que les pays d'Europe du Sud-Est à intensifier leur action en faveur de l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2004/2 et ECE/CP.TEIA/12, par. 39). Le secrétariat a également rappelé l'adoption de l'approche stratégique en 2008 et celle, en 2010, des indicateurs et critères pour l'application de cette approche (ECE/CP.TEIA/2010/6). Il était nécessaire que les pays bénéficiaires procèdent à une auto-évaluation (faisant ressortir les lacunes) et établissent des plans d'action (c'est-à-dire des listes d'activités à mener pour combler les lacunes) afin de bénéficier des projets destinés à renforcer la capacité d'application de la Convention.
- 37. Le secrétariat a ensuite exposé les projets réalisés dans le cadre du Programme d'aide au cours des deux années précédentes:
- a) Les deuxième et troisième étapes d'un projet ayant trait à l'évaluation de la sécurité dans les Balkans, comportant des inspections sur place pour la Croatie, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine (Zagreb, mars 2011, et Split (Croatie), octobre 2012);
- b) Un projet portant sur la gestion des risques et des crises dans le delta du Danube, associant la République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine, qui avait été lancé lors d'une réunion tenue à Kiev en mai 2011 et qui comprenait:
 - i) Un atelier sur la gestion des risques (Chisinau, juillet 2011);
 - ii) Une visite conjointe des terminaux pétroliers de Galati, en Roumanie, et de Giurgiulesti, en République de Moldova (septembre 2011);
 - iii) Un atelier sur la gestion des crises (Chisinau, décembre 2011);
 - iv) Deux réunions d'un groupe d'experts chargé d'élaborer des directives concernant la sécurité des terminaux pétroliers (Berlin, mars 2012, et Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), juin 2012);
- c) Des sessions nationales de formation à l'identification des activités dangereuses au Kirghizistan et au Tadjikistan (Bichkek, novembre 2011), et en Ouzbékistan (Tachkent, décembre 2011).
- 38. Enfin, le secrétariat a rendu compte d'un atelier conjoint consacré aux obligations et aux procédures relevant de la Convention et d'une autre convention de la CEE relative à l'environnement, ainsi qu'aux possibilités offertes au Turkménistan par les deux conventions (Achgabat, juin 2011).
- 39. Pour chaque projet, le secrétariat a indiqué les pays et organisations qui avaient fourni un soutien financier ou en nature, notant en particulier que le Danemark figurait pour la première fois parmi les pays apportant une aide en nature: il avait mis un expert à disposition pour la troisième étape du projet ayant trait à l'évaluation de la sécurité dans les Balkans.
- 40. Les représentants de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Kirghizistan, de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine ont alors présenté des informations supplémentaires en rapport avec les projets mentionnés plus haut.

Le représentant du Kirghizistan a proposé qu'un séminaire national soit organisé rapidement dans son pays à l'intention des administrations publiques qui interviennent dans la sécurité industrielle, avec la contribution d'experts du Kazakhstan et de la Fédération de Russie. En outre, un représentant de l'ONG arménienne Eco-Peace a fait état d'un projet financé par l'Allemagne qui avait pour but d'aider à améliorer les connaissances en matière de sécurité industrielle dans les universités arméniennes.

- 41. La Conférence a pris note des informations présentées au sujet des activités menées dans le cadre du Programme d'aide, ainsi que de celles communiquées par l'ONG arménienne, et elle a approuvé le rapport sur l'état d'avancement du Programme d'aide. Elle a demandé au Bureau et au Groupe de travail de l'application de lui faire rapport sur les nouveaux progrès accomplis dans le cadre du Programme d'aide lors de sa prochaine réunion.
- 42. Le Président de la Conférence a invité les participants à se demander s'il convenait ou non d'inviter d'autres États à s'associer au Programme d'aide. Le Monténégro n'était pas un pays indépendant au moment où a eu lieu, en 2005, la réunion d'engagement de haut niveau au titre du Programme d'aide. Depuis lors, il était devenu Partie à la Convention et pouvait bénéficier, à l'instar de ses voisins, d'une participation à ce programme. De plus, après l'atelier national tenu au Turkménistan en juin 2011, ce pays avait de nouveau exprimé l'intérêt qu'il portait à la Convention lors d'une rencontre ultérieure avec le Secrétaire exécutif de la CEE. C'est pourquoi la Conférence a prié le secrétariat d'inviter le Monténégro et le Turkménistan à adhérer au Programme d'aide.

B. Indicateurs et critères de l'approche stratégique pour la phase d'exécution du Programme d'aide

- 43. Le Président sortant du Groupe de travail de l'application a présenté les résultats de l'examen des premières auto-évaluations² et des plans d'action reçus dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche stratégique. Pour aider les pays bénéficiaires à comprendre comment appliquer cette approche stratégique, un atelier consacré à l'utilisation des indicateurs et des critères pour la mise en œuvre de l'approche stratégique a eu lieu à Bratislava, du 4 au 6 mai 2011. Malgré cette aide, 5 des 15 pays bénéficiaires - Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Kazakhstan, Ouzbékistan et Tadjikistan - n'avaient pas présenté d'auto-évaluation: seules celles qui ont été communiquées par la Croatie et la Serbie pouvaient être considérées comme complètes et de la qualité requise. L'auto-évaluation réalisée par la Serbie pouvait servir de modèle à d'autres pays à la recherche d'un bon exemple. Les pays, exception faite de la Croatie et de la Serbie, ont été invités à soumettre une version révisée de leur auto-évaluation avant de présenter un plan d'action. Seul le Bélarus avait fourni une version actualisée de son auto-évaluation et seules l'Albanie, la Croatie, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine avaient présenté un plan d'action.
- 44. La Conférence a rappelé à tous les pays bénéficiaires qu'ils avaient l'obligation de procéder à une auto-évaluation et de présenter un plan d'action. Elle a demandé que le Bureau ou le Groupe de travail de l'application envoie aux pays une lettre de rappel en ce sens.
- 45. Consciente que les pays rencontraient encore des difficultés à utiliser les indicateurs et les critères, la Conférence a chargé le Bureau et le Groupe de travail de l'application de procéder à une évaluation des critères et indicateurs et de trouver le moyen d'aider les pays à les appliquer.

² Parfois appelé en anglais «self-assessments».

- 46. Le Président sortant du Groupe de travail a rappelé que le Bureau et le Groupe de travail avaient été chargés d'assurer ensemble le suivi des auto-évaluations et des plans d'action, ce qui avait nécessité la mise en place d'un mécanisme efficace de partage des tâches et des responsabilités, à la fois à court et à long terme. Les deux organismes avaient trouvé, pour la première série d'auto-évaluations, une solution provisoire à appliquer jusqu'à la présente réunion, à savoir qu'un petit groupe composé de quatre membres des deux organismes examinait, avec le concours du secrétariat et sous la direction de l'intervenant, les premières auto-évaluations et les premiers plans d'action, puis faisaient connaître leurs observations aux pays. Le secrétariat a ensuite présenté une proposition du Bureau et du Groupe de travail concernant une répartition à plus long terme des responsabilités pour la gestion du Programme d'aide, comme indiqué dans le tableau ci-après. En conséquence, la Conférence a décidé que le Groupe de travail de l'application serait chargé à l'avenir de suivre l'approche stratégique et de procéder à l'examen des auto-évaluations et des plans d'action.
- 47. En outre, la Conférence a approuvé le modèle de présentation de propositions de projets qui était proposé (ECE/CP.TEIA/2012/5, annexe I) comme étant l'un des outils à utiliser pour la mise en œuvre de l'approche stratégique. La Conférence a demandé que le Groupe de travail de l'application établisse également les grandes lignes d'un mandat pour la mise en œuvre des projets relevant du Programme. Elle a également demandé que les indicateurs et critères soient publiés sous une forme conviviale et souple, après avoir été éventuellement modifiés (voir par. 45 ci-dessus).

Répartition des tâches entre le Bureau et le Groupe de travail de l'application

Principales tâches		Tâches détaillées	Organe compétent
I.	Phase préparatoire	Organisation d'ateliers ou de missions de sensibilisation	Groupe de travail de l'application (substance), Bureau (approbation)
		Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations après l'atelier ou la mission	Groupe de travail de l'application
II.	Surveillance de l'application de l'approche stratégique	Veiller à ce que chacune des trois étapes du mécanisme cyclique soit exécutée par chacun des pays bénéficiaires	Groupe de travail de l'application
		Encourager les pays bénéficiaires à prendre une part active au processus	Groupe de travail de l'application
III	. Approbation des activités	Examen des auto-évaluations et des plans d'action des pays bénéficiaires	Groupe de travail de l'application sous la direction de son président
		Évaluer la demande d'aide, quant au fond, et donner des directives	Groupe de travail de l'application
		Prendre une décision concernant l'approbation de l'activité eu égard aux fonds disponibles	Bureau

Principales tâches	Tâches détaillées	Organe compétent
IV. Surveillance des progrès	S'assurer que des progrès soient accomplis dans l'application de la Convention dans le cadre de l'approche en trois étapes et, en l'absence de progrès, s'enquérir des raisons auprès des pays bénéficiaires	Groupe de travail de l'application
	Évaluer d'une manière générale les progrès réalisés dans le cadre du Programme d'aide	Bureau
V. Mobilisation de fonds pour le Programme d'aide	Veiller à ce que des fonds soient disponibles pour les activités d'aide acceptées	Bureau avec le concours du Groupe de travail de l'application

VIII. Partenariats stratégiques

- 48. Le Président de la Conférence a exposé le résultat des travaux menés par une équipe spéciale, créée par le Bureau et le Groupe de travail de l'application, qui était chargée d'identifier les principaux partenaires stratégiques et de concevoir des actions de nature propre à faciliter la coopération. Les principaux partenaires stratégiques ont été divisés en deux groupes: les partenaires prioritaires et les autres (ECE/CP.TEIA/2012/2, sect. I.D). Le secrétariat a donné un aperçu des actions menées pour constituer les principaux partenariats, et a fait rapport sur la possibilité de coopérer avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE pour organiser une réunion thématique sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle dans le cadre du Forum sur le logement en Europe et en Asie centrale (Genève, avril 2013).
- 49. Le Président a également exposé le résultat des réunions informelles qui ont eu lieu à Genève le 22 novembre 2011 et le 16 avril 2012 entre les représentants des organes directeurs des conventions de la CEE relatives à l'environnement et la Présidente du Comité des politiques de l'environnement de la CEE. Ces réunions avaient débouché sur:
- a) Une déclaration conjointe à la réunion préparatoire régionale de décembre 2011 en vue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, afin de faire connaître le rôle que les accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement pourraient jouer dans le passage à une économie verte. Cette déclaration a été par la suite mentionnée dans les interventions des délégations nationales à la réunion préparatoire;
- b) Une déclaration conjointe mettant en valeur les accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement et soulignant leur importance, qui devait figurer dans l'intervention de la Présidente du Comité des politiques de l'environnement de la CEE lors de sa réunion avec le Comité exécutif de la CEE, au cours de l'examen par le Comité de la réforme de la CEE réalisée en 2005;
- c) Un débat sur les difficultés communes et les synergies, ces dernières étant en partie en cours de réalisation, et l'établissement d'un avant-projet de document stratégique sur les synergies possibles entre les conventions, une large place étant faite aux questions de logistique et de procédure.
- 50. Les représentants des partenaires stratégiques ont ensuite pris la parole:
- a) Un représentant du PNUE a exposé le cadre souple mis en place par son organisation pour la prévention des accidents chimiques et la préparation à de tels accidents;

- b) Un représentant du Centre européen de l'environnement et de la santé de l'OMS a indiqué que la prévention des situations d'urgence, la préparation à ces situations et les interventions en cas d'urgence avaient été inscrites au programme de l'OMS;
- c) Un membre du Bureau de la Convention qui était également membre du Bureau du Groupe de travail sur les accidents chimiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a rendu compte d'une récente réunion de ce groupe, qui comportait notamment une séance consacrée aux programmes internationaux de prévention des accidents chimiques, de préparation à ces accidents et des interventions à mettre en œuvre lorsqu'ils se produisent. Le Directeur adjoint de la Division de l'environnement de la CEE a informé les participants qu'à l'issue de la réunion du Groupe de travail de l'OCDE il avait été décidé que la CEE accueillerait une réunion interorganisations sur les accidents industriels au début de 2013;
- d) Un représentant de la Commission européenne a exposé le Système de notification des accidents majeurs de l'Union européenne (MARS). Le secrétariat a relevé que la CEE avait précédemment convenu d'un cadre de référence pour la coopération avec l'organisme de la Commission qui était chargé de ce système, lequel avait été adopté par la Conférence des Parties en 2000 mais était par la suite devenu caduc. Le secrétariat a également rappelé la décision 2000/4 de la Conférence des Parties aux termes de laquelle la notification des accidents industriels antérieurs ayant eu des effets transfrontières est obligatoire pour toutes les Parties à la Convention (ECE/CP.TEIA/2, annexe V).
- 51. Le secrétariat a également fait la démonstration d'une plate-forme de formation en ligne sur les accidents industriels, qui était le fruit d'une collaboration entre la CEE, le PNUE et le Groupe commun PNUE-OCHA (Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU) de l'environnement.
- 52. La Conférence a pris note du résultat des travaux de l'équipe spéciale et des exposés qui avaient été faits. Elle a encouragé toutes les Parties et les autres États membres de la CEE à faire rapport sur les accidents graves ayant des effets transfrontières en utilisant le système MARS et a demandé à la Commission européenne et au secrétariat de faciliter la présentation des rapports.

IX. Financement

- 53. À sa sixième réunion, la Conférence des Parties avait chargé le Bureau de préciser les détails d'un mécanisme financier durable et de le présenter à la septième réunion (ECE/CP.TEIA/22, par. 24 b)). Le Président a présenté un projet de mécanisme financier durable pour la Convention (ECE/CP.TEIA/2012/6), qui avait été élaboré par une équipe spéciale créée par le Bureau et le Groupe de travail de l'application. La Conférence a décidé qu'il fallait supprimer dans le projet de mécanisme la référence au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, qui avait été établi pour le calcul des contributions obligatoires aux fonds des Nations Unies, car une telle référence pourrait susciter des attentes que certaines Parties pourraient ne pas être en mesure de réaliser. La Conférence a toutefois décidé que si des Parties sollicitaient un avis quant au montant des contributions financières ou à la nature d'éventuelles contributions en nature, le secrétariat le leur donnera. La Conférence a adopté le mécanisme financier durable, tel que modifié (voir annexe I).
- 54. De plus, la Conférence a demandé au Président d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion informelle des représentants des organes directeurs des conventions de la CEE relatives à l'environnement un point relatif à une approche harmonisée et des solutions générales pour assurer des fonds extrabudgétaires durables pour ces accords.

X. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe

- 55. Le secrétariat a rendu compte des résultats d'une consultation par courrier électronique des points de contact de la Convention en mai 2012 et d'un exercice de communication au moyen du Système CEE de notification des accidents industriels en juin 2012. Le secrétariat a relevé que le Système n'était pas totalement opérationnel après la migration du site Web de la CEE en 2011.
- 56. La Conférence a pris note des résultats de la consultation par courrier électronique et de l'exercice de communication. Elle a décidé que le Système devait être maintenu en l'état et qu'il n'était pas nécessaire de s'efforcer de normaliser davantage les systèmes de notification mais qu'il fallait éviter les chevauchements avec d'autres systèmes existants. Elle a également décidé qu'il fallait poursuivre les essais et les exercices en utilisant le Système et que celui-ci serait évalué à sa prochaine réunion.

XI. Prévention de la pollution accidentelle des eaux

A. Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

- 57. Au cours de la période 2011-2012, le Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels a travaillé à l'élaboration de lignes directrices et de bonnes pratiques pour la gestion des crises concernant les eaux transfrontières. Un coprésident du Groupe mixte d'experts a rendu compte de l'avancement de la rédaction des lignes directrices de la CEE en matière de sécurité et des bonnes pratiques, et il a indiqué un calendrier approximatif d'achèvement de ce projet.
- 58. La Conférence a remercié le Groupe des travaux qu'il avait accomplis à ce jour et pris note des informations qui lui avaient été données. Elle a demandé que le projet actuel de lignes directrices soit présenté au Bureau et au Groupe de travail de l'application lorsqu'ils se rencontreront en janvier 2013. Un représentant de l'Allemagne a déclaré que son pays était prêt à mettre ses compétences au service du Groupe et a suggéré que le secrétariat serait mieux en mesure qu'un consultant de coordonner les nouvelles contributions.
- 59. Le Président a également fait observer que l'une des productions antérieures du Groupe, à savoir les lignes directrices en matière de sécurité et règles de bonnes pratiques concernant les installations de gestion des résidus (ECE/CP.TEIA/2008/9) pourrait être utilement publiée sous une forme plus attractive et conviviale. La Conférence a demandé que les lignes directrices en matière de sécurité applicables aux installations de gestion des résidus soient publiées ainsi.

B. Rapport sur le séminaire organisé à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'accident survenu à l'usine Sandoz

60. Un représentant de l'Allemagne a rendu compte du résultat du séminaire organisé à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'accident survenu à l'usine Sandoz (Bonn, Allemagne, 8 et 9 novembre 2011). Le Président a fait observer que certaines des recommandations émanant du séminaire avaient été reprises dans le projet de plan de travail. La Conférence a pris note des informations qui ont été présentées.

C. Activités liées au Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières

- 61. À sa sixième réunion, la Conférence des Parties était convenue de procéder en trois étapes pour aider les pays en transition à ratifier le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (ECE/CP.TEIA/22, par. 65). Le Président a rendu compte de l'achèvement de la première de ces étapes, qui avait débouché sur la réalisation par un consultant d'une étude sur les dispositions législatives nécessaires au niveau national pour appliquer le Protocole, ainsi que des progrès accomplis dans la réalisation des autres actions (ECE/CP.TEIA/2012/7). Le Président a dégagé trois points de l'étude du consultant:
- a) L'étude laissait penser qu'un ensemble de mesures législatives et réglementaires devrait être adopté pour appliquer le Protocole. Toutes les difficultés juridiques pouvant surgir pouvaient être surmontées par une formulation adéquate;
- b) L'étude traitait de la compatibilité entre le Protocole et la Directive de l'Union européenne sur la responsabilité environnementale³. Elle analysait les avantages et inconvénients relatifs du Protocole pour arriver à la conclusion qu'il n'existait pas d'incompatibilité et que les deux instruments étaient plutôt complémentaires que contradictoires;
- c) Le consultant a émis l'idée que, même si l'Union européenne elle-même n'avait pas l'intention de ratifier le Protocole, aucune disposition ni du droit communautaire ni du droit international n'empêcherait les États membres de l'Union européenne de le faire à titre individuel.
- 62. L'Union européenne a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de ratifier le Protocole à ce stade en raison de la complexité d'un certain nombre de questions visées par le Protocole qui concernaient un grand nombre de lois étroitement imbriquées de l'Union européenne et de ses États membres. La République de Moldova, l'un des deux pays qui devaient en principe, dans le cadre de la troisième étape, recevoir des recommandations pour lui permettre d'appliquer le Protocole, a fait part de son soutien sans faille à la démarche en trois étapes.
- 63. La Conférence a pris note de l'étude du consultant correspondant à la première étape et décidé de poursuivre avec la deuxième étape, dans la limite des fonds disponibles.

XII. Amendement qui pourrait être apporté à la Convention

- 64. Le secrétariat a présenté une note du Bureau sur l'amendement qui pourrait être apporté à la Convention (ECE/CP.TEIA/2012/8).
- 65. La Conférence a demandé au Groupe de travail du développement de la Convention de rédiger une version révisée de l'annexe I pour l'aligner sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques de l'ONU (ST/SG/AC.10/30/Rev.4) tout en maintenant une concordance avec la législation correspondante de l'Union européenne⁴. Elle a décidé que l'amendement proposé devait être communiqué aux Parties pas moins de quatre-vingt-dix jours avant sa prochaine réunion.

Directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la Directive 96/82/CE du Conseil.

- 66. La Conférence, désireuse de réduire autant que possible la fréquence des amendements à la Convention, a également demandé au Groupe de travail d'évaluer l'amendement qui pourrait être apporté à la Convention en ce qui concerne les dispositions et questions suivantes:
 - a) Modification ou ajout de nouvelles définitions (art. 1);
 - b) Révision du champ d'application (art. 2);
 - c) Renforcement de la participation du public (art. 9);
 - d) Modification du champ d'application s'agissant de l'assistance mutuelle (art. 12);
 - e) Précisions concernant la fréquence des réunions (art. 18, par. 1);
- f) Clarification ou renforcement de l'obligation de rendre compte de l'application de la Convention (art. 23)⁵;
 - g) Adhésion d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies (art. 29);
 - h) Application des amendements aux nouvelles Parties (art. 29);
 - i) Dispositions relatives à l'aménagement du territoire;
 - j) Dispositions portant sur l'examen du respect de la Convention;
 - k) Structures de gouvernance régies par la Convention.
- 67. Il était prévu qu'à sa huitième réunion la Conférence des Parties établirait un ordre de priorité entre ces questions en vue d'adopter un amendement à sa neuvième réunion. La Conférence a demandé au Bureau de désigner un président du Groupe de travail et de prendre les dispositions nécessaires pour les deux réunions au cours desquelles le Groupe de travail devait traiter les tâches qui lui étaient confiées (c'est-à-dire sa troisième et sa quatrième réunion). En outre, la Conférence a demandé au secrétariat de:
- a) Rédiger une note d'information détaillée pour la troisième réunion du Groupe de travail;
- b) Se conformer de manière stricte aux critères établis par le Comité des politiques de l'environnement pour l'attribution d'un soutien financier aux réunions du Groupe de travail, afin que seules les Parties admissibles bénéficient de ce soutien;
- c) Présenter à la quatrième réunion du Groupe de travail un avant-projet d'amendement sous forme de document officiel, traduit dans les langues officielles;
- d) Publier à nouveau la Convention après l'entrée en vigueur d'amendements éventuels.

XIII. Plan d'action au titre de la Convention

68. Le secrétariat a décrit la structure du plan de travail proposé par le Bureau pour 2013-2014 (ECE/CP.TEIA/2012/9). Le Président sortant du Groupe de travail de l'application a alors présenté une liste des activités envisageables prioritaires, établie d'après les recommandations émanant des ateliers et séminaires tenus au cours de la période qui s'est écoulée depuis la réunion précédente (ECE/CP.TEIA/2012/10).

Dans la section III.A ci-dessus, la Conférence a demandé au Groupe de travail d'étudier les solutions possibles pour remédier à l'absence de respect de l'obligation de présenter un rapport.

- 69. Le Président a invité les délégations à annoncer des contributions volontaires, financières ou en nature. Faisant suite à cette invitation, l'Italie a promis une contribution financière de 50 000 euros en 2013, la Norvège a indiqué qu'elle s'efforcerait de maintenir le montant de ses contributions au même niveau que précédemment, voire de l'augmenter, la Suisse s'est engagée à maintenir le soutien qu'elle apportait au même niveau que pendant l'exercice biennal 2011-2012 et la Commission européenne a annoncé le versement de 35 000 euros par an⁶. L'Allemagne a fait état de plusieurs contributions en nature telles qu'elles sont précisées dans le plan de travail. Le Royaume-Uni a indiqué qu'il poursuivrait ses contributions en nature sous forme de mise à disposition d'experts quand on lui en ferait la demande et dans la limite des ressources disponibles. Il accueillerait également une réunion conjointe du Bureau et du Groupe de travail de l'application.
- 70. L'Union européenne a fait observer qu'en raison du niveau actuel d'activité et de la situation financière du moment, on pouvait se demander si le plan de travail proposé était réaliste et réalisable. La Conférence a donc décidé de hiérarchiser certaines activités. Elle a ensuite adopté le plan de travail pour 2013-2014 ainsi que le budget correspondant, assorti d'un ordre de priorité, comme indiqué dans l'annexe II.
- 71. En outre, la Conférence a appelé toutes les Parties, et invité les autres pays membres de la CEE, à participer activement à l'exécution du plan de travail pour la période 2013-2014, et elle les a engagés à prendre l'initiative de projets spécifiques. Elle s'est félicitée des contributions financières au budget et des contributions en nature qui avaient été annoncées au cours de la réunion, et a demandé instamment aux autres Parties et aux autres pays membres de la CEE d'apporter des contributions volontaires, financières et en nature, au budget, y compris pour faire en sorte que le secrétariat dispose de ressources humaines adéquates.
- 72. La Conférence a chargé le Bureau de surveiller l'exécution du plan de travail, de rechercher des pays chefs de file lorsqu'il n'y en avait pas encore pour certaines activités et de lever des fonds supplémentaires pour financer les activités requises dans le cadre du Programme d'aide. Il a prié le secrétariat de gérer les activités figurant dans le plan de travail, en particulier celles relevant du Programme d'aide, et de gérer les contributions financières volontaires en accord avec les pays ou institutions donateurs. Elle a également invité le Secrétaire exécutif de la CEE à continuer d'appuyer les travaux réalisés au titre de la Convention en organisant les activités prévues dans le plan de travail, en fournissant la documentation officielle relative à ces activités et en publiant les résultats des activités en question, selon qu'il convient.
- 73. La Conférence a demandé au Bureau d'établir, avec le concours du secrétariat, le budget pour 2015-2016, afin qu'elle l'adopte à sa prochaine réunion.
- 74. Enfin, s'appuyant sur une proposition du Bureau, la Conférence a décidé de maintenir les Principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière pour faciliter la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions organisées dans le cadre de la Conférence et aux activités relevant du Programme d'aide, compte tenu des ressources disponibles (voir annexe III).

La Commission européenne maintiendra sa contribution annuelle à ce niveau jusqu'à ce que le montant de cette contribution devienne inférieur à 2,5 % du coût total estimé des activités menées au titre du plan de travail qui ne sont pas couvertes par le budget ordinaire de l'ONU. Ce pourcentage représente la contribution habituelle de l'Union européenne aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Cet engagement, qui doit cependant être approuvé chaque année par les autorités budgétaires de l'Union européenne, vient en complément des contributions versées individuellement par chacun des États membres de l'Union européenne.

XIV. Dates et lieu de la huitième réunion de la Conférence des Parties

- 75. La Conférence des Parties a décidé à l'unanimité de tenir sa huitième réunion ordinaire à l'automne de 2014.
- 76. Le Président a invité les Parties qui souhaiteraient accueillir la huitième réunion à en informer le Bureau, par l'intermédiaire du secrétariat, ayant à l'esprit qu'une annexe I modifiée de la Convention devrait être adoptée à cette occasion.

XV. Déclarations finales et clôture de la réunion

- 77. La Conférence a entériné les principales décisions prises au cours de la réunion, telles qu'elles ont été présentées par le secrétariat. Les participants ont chargé le secrétariat d'établir la version définitive du rapport après la réunion, en concertation avec le Bureau.
- 78. Dans sa conclusion, le Président a remercié les représentants des pays d'avoir participé activement à la réunion. La Conférence a remercié la Suède, pays hôte, pour son accueil chaleureux et l'excellence de son organisation. Elle a également remercié la délégation finlandaise d'avoir organisé une réception au cours de la réunion pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention d'Helsinki, en 1992. Le Directeur de la Division de l'environnement de la CEE a également fait quelques dernières observations.
- 79. Le représentant a prononcé officiellement la clôture de la réunion le vendredi 16 novembre 2012.

Annexe I

Mécanisme financier durable

I. Objectif

- 1. L'expression «mécanisme financier durable» désigne les ressources extrabudgétaires constituées par des contributions volontaires.
- 2. Le mécanisme financier durable vise à mettre en place le cadre financier nécessaire pour respecter les priorités et les orientations à long terme qui sont définies dans la Stratégie à long terme et qui doivent être appliquées au moyen des activités prévues dans les plans de travail biennaux.
- 3. Pour réaliser l'objectif global, le mécanisme:
- a) Créera les conditions nécessaires pour élaborer des plans de travail biennaux fiables, en indiquant les ressources financières nécessaires;
- b) Instituera une méthode permettant de partager équitablement entre toutes les Parties la responsabilité de la fourniture des ressources nécessaires à l'exécution des plans de travail biennaux;
- c) Encouragera toutes les Parties et les autres parties prenantes à appuyer l'exécution des plans de travail;
- d) Encouragera les Parties qui ont déjà apporté des contributions importantes à continuer de fournir des ressources extrabudgétaires, d'un niveau appréciable si possible, en vue de la mise en œuvre des activités prévues dans les plans de travail.

II. Volets du mécanisme

A. Hypothèses concernant la structure et le financement des plans de travail biennaux

- 4. Les plans de travail biennaux, élaborés par le Bureau pour examen et adoption par la Conférence des Parties, comprendront les deux volets suivants:
 - a) Activités de base;
 - b) Activités d'aide.
- 5. Les activités de base sont regroupées en fonction des domaines prioritaires de la Stratégie à long terme suivants:
 - a) Participation des Parties et autres parties prenantes domaine prioritaire I;
 - b) Échange d'informations domaine prioritaire II;
 - c) Partenariats stratégiques domaine prioritaire IV;
 - d) Financement domaine prioritaire V.
- 6. Les activités de base comprennent les réunions obligatoires tenues dans le cadre de la Convention.

- 7. Les activités d'aide domaine prioritaire III de la Stratégie à long terme figurant dans le plan de travail sont des projets approuvés pour être mis en œuvre et des projets supplémentaires qui devraient être réalisés au cours de l'exercice biennal.
- 8. Le coût des activités prévues dans le plan de travail sera calculé en dollars des États-Unis. Les budgets des activités d'aide devront normalement être établis sur la base d'une estimation préalablement soumise au Bureau. Les besoins en financement ou les prévisions des dépenses pour les activités de base seront établis en fonction des montants indicatifs figurant dans l'appendice. Ces montants indicatifs serviront également à déterminer la valeur des contributions en nature.
- 9. Le coût des mois de travail du personnel du secrétariat nécessaire pour préparer et exécuter les activités doit être inclus dans le calcul du coût de l'ensemble des activités. Le financement des mois de travail en dehors des fonctionnaires émargeant au budget ordinaire doit être assuré par des ressources extrabudgétaires et son montant doit être exprimé en dollars des États-Unis.
- 10. Les plans de travail biennaux devront permettre de prévoir les ressources qui devront provenir des Parties. Le montant des ressources nécessaires ne devrait donc pas varier fortement entre un plan de travail et le suivant. Toutefois, cette condition ne devrait pas s'appliquer dans le cas de projets communs menés conjointement avec d'autres organismes qui nécessitent des ressources beaucoup plus importantes couvertes par des contributions d'un montant élevé provenant des organismes en question (voir la section E ci-après).

B. Activités prévues dans le plan de travail qui doivent être financées au moyen de ressources extrabudgétaires

- 11. Les Parties, les autres pays membres de la CEE, la Commission européenne, les organisations internationales et le secteur industriel sont invités à fournir des ressources extrabudgétaires pour toute activité prévue dans le plan de travail. À cet égard, le cofinancement, c'est-à-dire le financement par plusieurs des groupes susmentionnés de parties prenantes, sera la méthode à privilégier pour exécuter les activités prévues dans le plan de travail⁷.
- 12. C'est aux Parties qu'il incombera au premier chef de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des activités prévues dans les plans de travail. Pour assurer la durabilité du mécanisme, il faudra donc que toutes les Parties participent à l'exécution desdites activités.

C. Contributions

13. Les ressources pourront être fournies sous forme de contributions financières ou en nature. Les contributions financières devraient être versées au fonds d'affection spéciale créé dans le cadre de la Convention. Elles pourront être destinées à l'exécution globale d'un plan de travail biennal ou affectées à une activité spécifique. Les contributions en nature pourront consister à financer les services liés à une activité inscrite au plan de travail (organisation d'une réunion, mise à disposition d'experts, etc.).

Des travaux sont en cours sur les moyens de mobiliser les contributions des partenaires stratégiques. Durant les exercices biennaux précédents, la majeure partie des ressources provenait des contributions volontaires extrabudgétaires des Parties.

- 14. Toutes les Parties seront encouragées à fournir des ressources pour la mise en œuvre des activités prévues par les plans de travail. Elles seront invitées à verser des contributions à la mesure de leur situation économique, voire supérieures. Les autres parties prenantes seront également encouragées à apporter des contributions.
- 15. Les Parties qui ont déjà apporté des contributions importantes seront invitées à continuer de le faire.
- 16. Toute contribution financière que le donateur n'aura pas affectée à une activité ou à un domaine précis sera utilisée selon l'ordre de priorité défini dans les plans de travail.

D. Demandes de contributions adressées aux Parties

- 17. Les années où la Conférence des Parties se réunira, les Parties recevront un projet de plan de travail biennal établi par le Bureau, où seront indiquées les ressources nécessaires, ainsi qu'une lettre les invitant à apporter des contributions. Les Parties ayant déjà versé d'importantes contributions seront invitées à maintenir le niveau de leurs contributions en vue de l'exécution du plan de travail en cours. Il sera demandé aux autres Parties d'apporter des contributions à la mesure de leur situation économique.
- 18. Entre deux réunions de la Conférence des Parties, les Parties recevront une lettre faisant référence au plan de travail adopté et rendant compte de l'état du fonds d'affectation spéciale, et seront invitées à verser des contributions. La lettre appellera l'attention des Parties, le cas échéant, sur toute insuffisance dans le financement de l'exercice biennal.
- 19. Les Parties qui n'auront pas versé de contribution au fonds d'affectation spéciale ou n'en auront pas annoncée, et celles qui n'ont pas apporté de contribution en nature pour l'exécution du plan de travail ou n'en ont pas annoncée, seront invitées à le faire. Si des Parties sollicitaient un avis quant au montant des contributions financières ou à la nature d'éventuelles contributions en nature, le secrétariat le leur donnera.

E. Demandes de contributions adressées aux autres parties prenantes

- 20. Les contributions des parties prenantes autres que les Parties pourront constituer une part importante du financement des activités prévues dans les plans de travail, en particulier dans le cadre du Programme d'aide. Dans cette perspective, les pays membres de la CEE, la Commission européenne, les organisations internationales et le secteur industriel seront encouragés à fournir leur appui. Des informations devront être partagées avec ces parties prenantes au sujet des besoins et intérêts mutuels, ainsi que des avantages réciproques découlant de l'organisation d'activités conjointes. Lorsque cela sera possible, des partenariats à long terme sur les questions d'intérêt mutuel, fondés sur un système de cofinancement des activités conjointes, devraient être conclus.
- 21. Le président ou un vice-président du Bureau, avec l'appui du secrétariat, devrait rencontrer les représentants de ces parties prenantes et correspondre avec eux pour faire mieux connaître la Convention et son Programme d'aide et étudier les possibilités de financer les activités au moyen de ressources financières et de contributions en nature, ainsi que d'autres formes de coopération. Il pourrait s'agir, par exemple, de coordonner les activités conjointes pour renforcer la sécurité industrielle et assurer la complémentarité des activités des diverses parties prenantes.
- 22. Les Parties seront encouragées à faciliter l'étude des possibilités de faire intervenir différents groupes de parties prenantes et d'établir des partenariats à long terme avec des organisations et programmes internationaux, tout particulièrement lorsqu'elles seront en mesure d'influer sur les décisions de ces parties prenantes.

23. En outre, les Parties et les pays membres de la CEE pourront jouer un rôle essentiel dans la mise à disposition de contributions supplémentaires, provenant notamment des fonds spéciaux de la Commission européenne, en fonction des critères d'admissibilité⁸.

III. Application du mécanisme financier durable

- 24. Les rôles des Parties, de la Conférence des Parties, du Bureau et du secrétariat dans l'application du mécanisme financier durable seront les suivants:
 - a) Les Parties:
 - i) Annoncent ou indiquent, avant l'adoption du plan de travail biennal, le niveau des contributions volontaires annuelles, qu'il s'agisse de ressources financières ou de contributions en nature (sur la base des contributions annoncées, on peut voir si l'exécution du plan de travail établi par le Bureau est possible);
 - ii) Jouent un rôle actif dans la mobilisation de contributions supplémentaires;
 - b) La Conférence des Parties:
 - i) Adopte le plan de travail;
 - ii) Classe les activités par ordre de priorité, notamment en identifiant les activités qui doivent être mises en attente si les annonces et les indications portant sur les contributions volontaires sont jugées insuffisantes pour financer l'exécution de l'ensemble du plan de travail;
 - c) Le Bureau:
 - i) Élabore un plan de travail adapté aux ressources qui devraient être disponibles, ainsi que des documents connexes sur la base du mécanisme financier durable;
 - ii) Encourage activement les Parties à fournir un appui à un niveau qui soit au moins à la mesure de leur situation économique et, le cas échéant, dans le cas où des Parties ne versent pas de contribution, organise des réunions pour les encourager à apporter leur appui et les sensibiliser à la nécessité d'un financement durable;
 - iii) Assure le suivi de l'exécution du plan de travail et des activités d'aide et procède aux adaptations nécessaires, notamment en classant les activités par ordre de priorité, lorsque cela est nécessaire;
 - iv) Encourage les pays membres de la CEE, la Commission européenne, les organisations internationales et le secteur industriel à jouer un rôle actif en versant des contributions;
 - d) Le secrétariat:
 - i) Exécute et gère les activités prévues par le plan de travail, y compris les activités d'aide;
 - ii) Aide le Bureau à élaborer le plan de travail et les documents connexes en vue de les soumettre à la Conférence des Parties pour examen plus approfondi.

Pour tel ou tel instrument, le choix des critères d'admissibilité pourra être fait par les pays bénéficiaires au profit desquels l'instrument a été créé; pour un autre instrument, les critères pourront être spécialement conçus pour être appliqués par les États membres de l'Union européenne.

Appendice

Montants indicatifs pour l'estimation du niveau de ressources nécessaires à l'exécution du plan de travail et l'évaluation des contributions en nature

Montants indicatifs:

- a) Activités de base:
- i) Organisation d'une réunion de la Conférence des Parties: 50 000 dollars des États-Unis;
- ii) Organisation d'un atelier: 30 000 dollars;
- iii) Organisation d'une réunion conjointe du Bureau et du Groupe de travail de l'application: 7 500 dollars;
- iv) Organisation d'une réunion du Bureau ou du Groupe de travail: 5 000 dollars;
- v) Organisation de la réunion d'une équipe spéciale: 2 500 dollars;
- vi) Participation d'un expert venant d'un pays en transition à une activité de base prévue dans le plan de travail: 1 500 dollars;
- b) Fourniture de services d'experts dans le cadre des activités d'aide:
- i) Frais de voyage d'un expert: 1 000 dollars;
- ii) Service d'experts fournis pendant une mission: 2 000 dollars.

Annexe II

Priorités, plan de travail et ressources au titre de la Convention pour la période 2013-2014

L'exécution des activités inscrites dans le plan de travail exige non seulement des ressources au titre du budget ordinaire mais aussi des ressources extrabudgétaires. En conséquence, les Parties, d'autres pays membres de la CEE et diverses parties prenantes sont invités à soutenir les activités menées au titre de la Convention pendant la période 2013-2014 par des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention, par un financement direct des activités ou par des contributions en nature. D'autres sources, en particulier le secteur privé, sont elles aussi encouragées à verser des contributions. Les Parties sont également invitées à montrer la voie en soutenant largement les activités.

Priorités

La Conférence des Parties a défini l'ordre de priorité des domaines et activités qui suivent: Programme d'aide; réunions officielles (indiquées sous «Autres activités» dans le tableau 1); élaboration d'un guide sur la méthode d'évaluation des risques; mise en commun des bonnes pratiques en matière d'aménagement du territoire et de sécurité industrielle; et autres activités pour lesquelles il existe un pays chef de file ou pour lesquelles il est prévu un appui spécifique sous forme de contributions financières ou en nature.

Tableau 1 Plan de travail et ressources pour la période 2013-2014

	Activités et pays chefs de file/d'appui	Ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature)	Ressources humaines inscrites au budget ordinaire ou relevant des ressources extrabudgétaires, en mois de travail d'administrateur [P] et d'agent des services généraux [G] du personnel du secrétariat	
Domaine		En dollars ÉU.	P	G
I. Activités de	e base de la Convention			
Participation des Parties et autres parties	Communication ciblée (lettres d'information, communiqués de presse, brochures, site Web, participation à des forums)	15 000		
prenantes	Visites de travail et réunions de haut niveau dans les États parties	9 000		
	Visites de travail auprès d'autres parties prenantes	6 000	1	
Total partiel		30 000	5,0	2,0
Échange d'informations	Échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les Parties, pour encourager l'organisation continue d'exercices bilatéraux de préparation	30 000		
	Activités de sensibilisation à la sécurité industrielle dans les universités (suivi de projet pilote en Arménie) Pays chef de file: Allemagne	30 000 (contribution en nature de l'Allemagne)		

		Ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature)	Ressources humaines in au budget ordinaire ou d des ressources extrabuda en mois de travail d'adminis et d'agent des services gén du personnel du secré	relevant gétaires, strateur [P] éraux [G]
Domaine	Activités et pays chefs de file/d'appui	En dollars ÉU.	P	G
	Mise en commun de bonnes pratiques pour accroître la participation du public aux activités nationales en matière de sécurité industrielle (éventuellement en coopération avec la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement)	30 000)	
Total partiel		90 000	6,0	3,0
Partenariats stratégiques	Élaboration d'un guide méthodologique sur l'évaluation des risques, en collaboration avec des partenaires	30 000)	
	Mise en commun de bonnes pratiques en matière de sécurité et d'aménagement du territoire ^b	40 000)	
	Activités (à déterminer) destinées à sensibiliser aux risques liés à un optimisme excessif, à assurer la prévention et à maintenir un niveau élevé de sécurité, en collaboration avec des partenaires	50 000)	
	Élaboration, en collaboration avec des partenaires, de lignes directrices sur l'évaluation des risques transfrontières, incluant éventuellement une description des risques d'exposition			
	Pays chef de file: Pays-Bas Gestion des risques dans les installations de gestion des résidus: élaboration d'une liste de points à vérifier et exercices pratiques	60 000		
	Pays chef de file: Allemagne Réunion du Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels en vue d'élaborer une liste de points à vérifier ou une méthode pour harmoniser la planification d'urgence en cas d'accidents pouvant avoir des effets sur les eaux transfrontières	(en nature) ⁶		
	Exécution de la deuxième étape identifiée pour aider les pays à ratifier le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières	25 000		
	Formation en ligne sur les accidents industriels, avec le concours du PNUE et du Groupe commun PNUE-OCHA de l'environnement (<i>suite</i>)	15 000)	
	Réunions avec les organisations partenaires pour coordonner les activités communes	30 000)	
Total partiel		270 000	18,0	4,5
Financement	Réunions de donateurs	5 000		
	Visites bilatérales	10 000)	
Total partiel		15 000	1,0	0,5

		Ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature)	Ressources humaines au budget ordinaire ou des ressources extrabud en mois de travail d'admin et d'agent des services gé du personnel du secr	relevant lgétaires, istrateur [P] néraux [G]
Domaine	Activités et pays chefs de file/d'appui	En dollars ÉU.	P	G
Activités diverses	s Huitième réunion de la Conférence des Parties	80 000	1	
	Réunions du Bureau, ou réunions communes avec le Groupe de travail de l'application	75 000)	
	Réunions du Groupe de travail de l'application	30 000	1	
	Réunions du Groupe de travail du développement	25 000)	
	Consultation afin de permettre aux points de contact d'examiner l'efficacité du Système de notification des accidents industriels de la CEE	40 000		
Total partiel		260 000	18,0	9,0
Total de la S	ection I	675 000	45,0	19,0
II. Activités d	aide au titre de la Convention			
Programme d'aide	Activités au titre de la phase préparatoire (notamment au Monténégro et au Turkménistan)	15 000	1	
	Activités au titre de la phase d'exécution, faisant suite à un plan d'action approuvé par le Bureau (par exemple en Serbie) ^d	100 000 (à titre indicatif)		
	Activités au titre de la phase d'exécution, faisant suite à un plan d'action approuvé par le Bureau (par exemple en ex-République yougoslave de Macédoine) ^e	100 000 (à titre indicatif)		
	Réunions du Groupe de travail de l'application aux fins de l'examen des auto-évaluations réalisées et des plans d'action élaborés par les pays bénéficiaires, avec téléconférences	20 000		
	Ateliers ou réunions sous-régionaux de suivi et de formation sur les auto-évaluations réalisées et les plans d'action élaborés par les pays bénéficiaires	90 000	ı	
	Projet relatif au delta du Danube en matière de gestion des risques, auquel participent la République de Moldova, l'Ukraine et la Roumanie (<i>suite</i>) Pays chef de file: Allemagne	100 000 (estimation)		
	Projet relatif au delta du Danube en matière de gestion des crises, auquel participent la République de Moldova, l'Ukraine et la Roumanie (<i>suite</i>)	100 000 (estimation)		
	Autres projets présentés par les pays dans le cadre des plans d'action au titre du Programme d'aide, en vertu du mécanisme cyclique	150 000		
	Deux missions consultatives	20 000	1	
	Assistance administrative à l'exécution du projet (agents des services généraux, 15 %)	105 000	1	
Total de la S		800 000	32,0	12,0
III. Autres acti	vités du secrétariat		4,0	2,0
T 4 1 1	civités (sect. I + II + III)	1 455 000	81,0 ^f	33,0

- ^a L'Allemagne devrait en principe financer le projet à hauteur de 25 000 euros et apporter en outre une aide financière à 10 participants au maximum d'autres pays de la région de la CEE.
 - ^b Des cofinancements pourraient être demandés par le biais du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE.
- ^c L'Allemagne devrait en principe financer la totalité de l'activité concernée en nature, mais avec le concours d'experts mis à disposition par d'autres pays au titre d'une contribution en nature.
- ^d La Serbie a signalé qu'elle avait besoin d'une aide extérieure sous forme de services d'experts internationaux pour évaluer les matériels de formation et organiser des activités de formation destinées aux autorités ou aux opérateurs dans un certain nombre de domaines ainsi que pour conseiller les opérateurs en matière d'établissement des rapports sur la sécurité et de préparation des plans d'urgence.
- ^e L'ex-République yougoslave de Macédoine a indiqué qu'elle avait besoin d'une assistance technique plus étendue, pour élaborer des textes législatifs et réglementaires et des documents directifs, assurer une formation, créer des inventaires et des bases de données, définir et appliquer des plans d'urgence, organiser des campagnes d'information, et mettre en place un service d'assistance aux entreprises.
- f Un poste (P ou G) équivaut à vingt et un mois de travail par exercice biennal. En termes de ressources humaines, la mise en œuvre du plan de travail, outre un poste P-4 inscrit au budget ordinaire et un poste d'expert associé, nécessite donc deux postes d'administrateurs supplémentaires financés sur les ressources extrabudgétaires. On estime les ressources financières nécessaires pour les deux postes à 750 000 dollars É.-U. par exercice biennal, comme l'indique le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2
Ressources totales pour l'exercice 2013-2014

Postes/activités	Montants en dollars ÉU.
Activités de base de la Convention	655 000
Activités d'aide de la Convention	800 000
Personnel:	
Administrateurs, budget ordinaire	(financé sur le budget ordinaire de l'ONU)
Agents des services généraux, budget ordinaire	(financé sur le budget ordinaire de l'ONU)
Administrateur (directeur du Programme d'aide), ressources extrabudgétaires	420 000
Administrateur (fonctionnaire chargé de l'appui au Programme), ressources extrabudgétaires	330 000
Administrateur (expert associé), ressources extrabudgétaires	(actuellement mis à disposition par l'Allemagne, mais voir note à ce sujet)
Total	2 205 000

Note: Le poste de fonctionnaire chargé de l'appui au Programme est actuellement un poste P-2; le secrétariat envisage toutefois de l'élever à P-3 (le même niveau que le directeur du Programme d'aide), ce qui entraînerait une augmentation des coûts. Le poste d'expert associé est financé par l'Allemagne jusqu'au 30 octobre 2013. L'Allemagne pourrait décider de continuer à financer ce poste auquel cas il devra être cofinancé à parts égales par le fonds d'affectation spéciale (c'est-à-dire par les donateurs). Financer ce poste pendant deux ans de plus exigerait 325 000 dollars É.-U., la moitié de cette somme étant prise en charge par le fonds d'affectation spéciale; le poste pourrait aussi être financé pour un an, dans les mêmes conditions.

Annexe III

Principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière pour faciliter la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions organisées dans le cadre de la Conférence des Parties et aux activités relevant du Programme d'aide

- 1. Peuvent bénéficier d'une aide financière complète (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants à des activités organisées dans le cadre de la Conférence des Parties les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ci-après: Arménie, Bélarus, Géorgie, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan et Ukraine, ainsi que les pays ci-après d'Europe du Sud-Est: Albanie et Bosnie-Herzégovine. L'Azerbaïdjan, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Kazakhstan, le Monténégro, la Serbie et le Turkménistan peuvent bénéficier d'une aide financière partielle (indemnité journalière de subsistance seulement).
- 2. Les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est reconnus par la Conférence des Parties comme destinataires du Programme d'aide prévu par la Convention peuvent bénéficier d'une aide financière complète (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants aux activités de renforcement des capacités organisées dans le cadre du Programme.